

Yethro

Le conseil de Yethro

(Discours du Rabbi, Tou Bi Chevat 5735-1975)

(Likouteï Si'hot, tome 16, page 203)

1. Notre Sidra raconte⁽¹⁾ que Yethro, voyant que Moché siégeait “pour juger le peuple, du matin au soir”, lui demanda : “Pourquoi sièges-tu seul et tout le peuple se présente à toi, du matin au soir ? Succomber, tu succomberas, toi-même et le peuple !”. Il lui donna alors le conseil suivant : “Et, toi, tu verras”⁽²⁾, lui expliquant qu’il devait choisir des chefs de milliers qui “jugeront en tout temps”, de sorte que, uniquement, “l’affaire importante, ils te la soumettront”. En adoptant une telle attitude, “tu pourras tenir et ce peuple restera à sa place, dans la paix”.

Or, on connaît la question qui est posée, à ce sujet^(2*) : comment est-il possible que Moché, notre maître, berger fidèle du peuple d’Israël, n’ait pas eu conscience que son attitude pouvait avoir pour conséquence que : “succomber, tu succomberas, toi-même et le peuple” ? Comment n’a-t-il pas eu l’idée, particulièrement simple, de nommer des juges qui l’aideraient à : “juger le peuple” ? Pourquoi était-ce précisément Yethro, le prêtre de Midyan, venu pour une courte période, qui comprit la situation et en tira la conséquence ?

(1) Yethro 18, 13 et versets suivants.

(2) Yethro 18, 21 et versets suivants.

(2*) On verra, notamment, le Akéda, le Abravanel, le Sifteï Cohen sur la Torah, à cette référence.

Il est un dicton populaire⁽³⁾, largement répandu, qui dit que : “celui qui est invité pour un moment a une large vision”, alors que celui qui se trouve sur place, bien souvent, ne voit pas même ce qui est évident. Pour autant, que D.ieu nous garde d’imaginer que Moché, notre maître, choisi par D.ieu pour être le berger d’Israël depuis l’instant de sa naissance⁽⁴⁾, alors qu’il était, à l’époque, le berger d’Israël, d’une manière effective, depuis un certain temps déjà⁽⁵⁾, n’avait pas compris tout cela avant que Yethro vienne le lui préciser !

Il faut bien en conclure que, selon Moché, en fonction du niveau qu’il possédait

effectivement, il pouvait et il devait donc se consacrer à juger le peuple⁽⁶⁾, qu’il s’agisse d’une “grande affaire” ou d’une “petite affaire”, sans qu’il n’en découle rien de mal, ni pour lui-même, ni pour les enfants d’Israël, de sorte que : “tu pourras tenir et ce peuple restera à sa place dans la paix”.

Une preuve supplémentaire du fait que le comportement de Moché, “juger le peuple du matin au soir” est bien la constatation que la voie juste, d’après la Torah, celle qui préserve donc de : “succomber, tu succomberas”, peut être déduite de l’enseignement de nos Sages⁽⁷⁾ précisant que le nom Yether ou

(3) On verra les traités Bera’hot 45a et Baba Kama 92a.

(4) On verra les commentaires de nos Sages sur le verset Chemot 3, 1 : “Et, Moché était berger”, de même que le Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, aux paragraphes 18, 21, 22 et 24.

(5) On verra le verset Chemot 2, 11 : “Il grandit... il sortit vers ses frères”, de même que les différents avis énoncés par le Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, au paragraphe 27 et dans les références indiquées, afin de déterminer l’âge qu’il avait à l’époque.

(6) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Devarim 1, 9, qui est basé sur le Sifri, à cette référence et le Midrash Devarim Rabban chapitre 1, au paragraphe 11, qui demande : “Peut-être Moché ne pouvait-il pas juger Israël ?”.

(7) Selon, en particulier, le commentaire de Rachi, au début de notre Paracha et le Me’hilta, à la même référence, le Midrash Chemot Rabba, chapitre 27, au paragraphe 8, le Midrash Tan’houma, Parchat Yethro, au chapitre 4, le Sifri et le commentaire de Rachi sur le verset Beaalote’ha 10, 29.

encore Yethro⁽⁸⁾ lui fut donné parce que : “il ajouta (*Yether*) une Paracha à la Torah : et, toi, tu verras”.

Nos Sages indiquent, précisément, que : “il ajouta une Paracha à la Torah”, mais ils ne disent pas qu’il eut le mérite que cette Paracha soit dite ou écrite par son intermédiaire, selon l’expression que l’on

trouve⁽⁹⁾ à propos d’autres passages de la Torah. Cela veut bien dire que Yethro ne se contenta pas de révéler la Paracha : “Et, toi, tu verras”. Il effectua, en outre, un apport, un ajout à la Torah, qui, grâce à lui, comptait ainsi une Paracha de plus, “et, toi, tu verras”, laquelle n’y figurait pas au préalable⁽¹⁰⁾.

(8) C’est ce que disent le Sifri et le Midrash Chemot Rabba, à la même référence, de même que le commentateur de Rachi sur le verset Beaalote’ha 10, 29. Plusieurs éditions que nous avons consultées l’appellent *Yether*. C’est aussi celle qui est retenue par Raboténou Baaleï Ha Tossafot, le Hadar Zekénim et l’on verra aussi le Daat Zekénim, de même que le Riva, au début de notre Paracha. Par contre, les premières éditions et la plupart des manuscrits de Rachi, de même que de nombreux commentateurs de Rachi, le Bartenora, le Reém et le Divrei David, au début de notre Paracha, retiennent la version : “Yethro”. Peut-être est-il envisageable que, dans un premier temps, il ait été appelé *Yether*, en fonction de ce qu’il allait accomplir dans le futur, comme le disent, notamment, le Bartenora, le Levouch Ha Ora et le Divrei David, commentant cette explication de Rachi, au début de notre Paracha. Puis, après qu’il ait concrètement donné ce conseil, on ajouta à son nom la lettre

Vav, qui est l’initiale de la Paracha qu’il avait ajoutée à la Torah : “Et, toi (*Ve Ata*), tu verras...”.

(9) Sifri et commentaire de Rachi sur les versets Beaalote’ha 9, 7-8 et Pin’has 27, 5, de même que les traités Baba Batra 119a et Sanhédrin 8a.

(10) Le Sifri, cité à la note 7, dit : “Cela était dans les mains de Moché, depuis le Sinai. Pourquoi ce fait a-t-il été caché à ses yeux ? Pour qu’il dépende de Yethro”. Toutefois, il est dit, en l’occurrence que : “il ajouta une Paracha”, ce qui veut bien dire qu’il y a, dans notre Paracha, un ajout à la Torah, comme l’explique le texte. On verra, à ce propos, la note 50, ci-dessous, la longue explication, selon la ‘Hassidout, du Or Ha Torah, au début de notre Paracha et le discours ‘hassidique intitulé : “Et, Moché dit”, de 5709, aux chapitres 6 et 7, soulignant que Yethro introduisit une lumière supplémentaire dans la Torah, précisément celle qui émane de l’obscurité. Tel est le sens de : “Il ajouta une Paracha”.

On comprend donc qu'avant que Yethro ait révélé cette Paracha, la Torah de vérité n'envisageait même pas : "et, toi, tu verras". Moché devait alors juger le peuple, dans chaque cas⁽¹¹⁾ et c'est bien ce qu'il fit, car la Torah était la base de son existence.

Cette conclusion permet, toutefois, de poser une question en sens opposé. Il est dit que, grâce au comportement de Moché, "tu pourras tenir et ce peuple restera à sa place, dans la paix". Dès lors, comment la crainte de Yethro se fit-elle jour ? Pourquoi pensait-il que, du fait de ce comportement, "succomber, tu succomberas" et : "la chose est trop lourde pour toi"^(11*) ?

2. Cette crainte de Yethro fut exprimée après le don des secondes Tables de la Loi, à Yom Kippour⁽¹²⁾. Moché, notre maître s'évalua lui-même et il évalua tous les enfants d'Israël d'une manière différente de ce que Yethro envisageait, comme on l'a dit. Il estimait que tous pouvaient et devaient être jugés uniquement par lui, entendre seulement de sa propre bouche : "les Décrets de D.ieu et Ses enseignements"⁽¹³⁾, le jugement des affaires importantes.

Cette situation peut être rapprochée de celle qui est décrite au préalable, tout de suite après les dix Commandements et les premières Tables de la Loi, lorsque les enfants d'Israël affirmèrent qu'ils ne pou-

(11) On consultera la décision halahique du Rambam, dans ses lois du Sanhédrin, chapitre 2, au paragraphe 10, qui dit : "A tes yeux, un jugement de mille *Mané* et celui d'une simple *Perouta* seront strictement identiques".

(11*) Yethro 18, 18.

(12) Me'hilta et commentaire de Rachi, sur le verset Yethro 18, 13, éta-

blissant qu'il en est ainsi également d'après l'avis selon lequel Yethro vint avant le don de la Torah. On verra la longue explication du Reém, à cette référence. Par contre, les Baaleï Ha Tossafot pensent que cela se passa effectivement avant le don de la Torah, mais ce point ne sera pas développé ici.

(13) Yethro 18, 16.

vaient plus supporter : “la voix de l’Eternel notre D.ieu”⁽¹⁴⁾. Ils demandèrent alors à Moché : “C’est toi (*At*) qui nous parlera”⁽¹⁵⁾. Moché répondit, comme l’explique Rachi, interprétant ce *At*, au féminin : “Vous m’avez affaibli comme une femme. J’ai eu de la peine pour vous et mes mains en ont perdu leur force. N’était-il pas bon pour vous de recevoir la Torah de la bouche de D.ieu plutôt que de la mienne ?”.

Cela veut dire que, de la manière dont Moché évalua les enfants d’Israël, ceux-ci devaient avoir le désir de recevoir la Torah directement de la bouche de D.ieu et, de fait, ils en avaient les moyens. Toutefois, D.ieu admit l’argument des enfants d’Israël, “ils ont raison en tout ce qu’ils ont dit”⁽¹⁶⁾, comme c’est le cas, en l’occurrence, puisque D.ieu⁽¹⁷⁾

accepta le conseil de Yethro, qui devint ainsi une Paracha de la Torah.

Ceci soulève la question suivante. La différence que l’on constate entre le niveau des enfants d’Israël tel qu’il fut évalué par Moché, la capacité de recevoir la Torah directement de D.ieu et leur situation réelle, leur désir de la recevoir de Moché, est réellement extrême ! Et, de fait, Moché, quand il en prit conscience, s’écria : “vous m’avez affaibli comme une femme”. Dès lors, comment imaginer que Moché, notre maître, le berger d’Israël, assurant sa subsistance, ait pu commettre une telle erreur, dans l’évaluation de son troupeau ?

3. L’une des explications que l’on peut donner, à ce propos, est la suivante. Il ne faut pas penser que Moché

(14) Vaer’hanan 5, 22 et l’on verra le verset Yethro 2, 16, de même que le Ramban, à cette référence et dans le verset 15.

(15) Yethro 18, 24.

(16) Yethro 18, 25.

(17) On verra le commentaire de Rachi et celui du Me’hilta sur les ver-

sets Yethro 18, 19 et 23 qui dit : “Celui Qui règne dans la rigueur”. On verra aussi le commentaire de Rachi sur les versets Devarim 1, 9 et 12, d’après le Sifri, à cette référence : “ce que je vous dis n’est pas de moi-même, mais du Saint béni soit-Il”.

notre maître fit une erreur, ce qu'à D.ieu ne plaise, en évaluant l'état des enfants d'Israël. En fait, quand il les observait, lorsqu'ils étaient près de lui⁽¹⁸⁾, ceux-ci se trouvaient effectivement dans une situation élevée. Dès lors, ils étaient effectivement en mesure d'étudier et de recevoir la Torah directement de D.ieu. Car, Moché les hissait et les rapprochait de ce niveau⁽¹⁹⁾. Il faisait en sorte que les enfants d'Israël puissent étudier la Torah directement de D.ieu.

Mais, les enfants d'Israël soulevèrent l'objection suivante : ils parvenaient à recevoir la Torah de D.ieu uniquement parce que Moché les élevait vers ce niveau. Leur souhait, en revanche, était de per-

cevoir la Torah par leurs propres moyens intellectuels, par leurs forces personnelles^(19*), dans la situation qui était la leur, de leur propre fait. Et, D.ieu leur répondit, à ce propos : "ils ont raison, en tout ce qu'ils ont dit", car c'est bien de cette façon qu'ils recevraient et intègreraient profondément la Torah⁽²⁰⁾.

4. Ceci nous permettra de comprendre la phrase : "Vous m'avez affaibli comme une femme", qui est non seulement l'expression d'une douleur, "j'ai eu de la peine pour vous", mais aussi et surtout une marque de faiblesse, "mes mains ont perdu leur force". Or, comment envisager la faiblesse à propos de Moché ?

(18) On verra l'enseignement de nos Sages, dans le traité Bera'hot 8a, selon lequel : "un homme doit toujours habiter dans le même endroit que son maître".

(19) S'agissant de la génération de Moché, on verra l'explication de la Kabbala, notamment dans le Ets 'Haïm, porte des principes, au chapitre 11 et porte des versets, au début de la Parchat Chemot. On verra aussi le Likouteï Torah, Parchat Beaalote'ha, à la page 31d.

(19*) On verra l'enseignement de nos Sages, dans le traité Baba Metsya 38a, selon lequel : "un homme préfère une mesure lui appartenant plutôt que neuf mesures, appartenant à son prochain".

(20) On verra l'enseignement de nos Sages, dans le traité Avoda Zara 19a, selon lequel un homme doit toujours étudier ce qui suscite son intérêt.

L'explication est la suivante. Pour que Moché notre maître puisse enseigner la Torah aux enfants d'Israël selon leur volonté, "c'est toi qui nous parlera", il devait descendre vers leur niveau^(20*). En effet, s'il brillait de son propre niveau, par toute sa force, les enfants d'Israël se seraient hissés vers l'état de Moché lui-même et, dès lors, ce n'est pas de lui qu'ils auraient dû recevoir l'enseignement, mais directement de D.ieu !

Il était donc nécessaire que Moché, dans un premier temps, soit "affaibli comme une femme". Certes, pour Moché, un tel affaiblissement était bien une perte de

niveau^(20*). Pour autant, c'est bien lui qui lui permit, par la suite, d'être l'intermédiaire entre D.ieu et les enfants d'Israël, afin de leur transmettre la Parole divine.

5. Quand vint le temps, pour lui, d'enseigner la Torah aux enfants d'Israël, après l'avoir reçue de D.ieu sur le mont Sinai, c'est-à-dire après le don des secondes Tables de la Loi, à Yom Kippour, Moché se dit qu'ils devaient recevoir toutes les notions de la Torah directement de lui⁽²¹⁾.

En effet, Moché était celui qui avait appris la Torah directement de D.ieu. Personne d'autre que lui ne pouvait donc transmettre Sa

(20*) Voir le Séfer Ha Maamarim 5628, à la page 66 et la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 8, dans la seconde causerie de la Parchat Bealote'ha.

(21) On verra le Sifri et le commentaire de Rachi sur le verset Devarim 1, 14, à propos de la nomination des chefs de milliers, qui précise : "De qui

sied-il d'apprendre la Torah ? De toi ou de ton disciple ? De toi, puisque tu as éprouvé de la peine pour elle". On consultera "l'ordre de la Torah", dans le traité Erouvin 54b, de même que le commentaire de Rachi sur le verset Tissa 34, 32, qui dit que : "tout le peuple, une fois" au moins, l'apprit de Moché lui-même.

Parole avec toute la Lumière⁽²²⁾. Bien plus, il est dit, à son propos, que : “Je me tiens entre l’Eternel et vous pour vous transmettre la Parole de l’Eternel”⁽²³⁾ et : “la Présence de D.ieu s’exprime par la gorge de Moché”^(23*). Entendant la Torah de sa bouche, les enfants d’Israël la recevaient donc comme “de la bouche de D.ieu”⁽²⁴⁾.

C’est de cette manière que l’on peut comprendre la réponse que Moché apporta à l’argument de Yethro, lui

demandant pourquoi il jugeait personnellement le peuple. Il lui dit : “car le peuple vient me voir pour consulter D.ieu”⁽²⁵⁾ et Rachi explique : “pour demander l’enseignement de la bouche de D.ieu”. Ainsi, l’enseignement de Moché était bien formulé “de la bouche de D.ieu”⁽²⁶⁾.

En outre, Moché élevait les enfants d’Israël et il les rapprochait de son propre niveau. De la sorte, ceux-ci recevraient la Torah de lui de

(22) On verra le traité Erouvin, qui dit, à cette référence : “Moché l’avait apprise directement de D.ieu et cela fut donc possible”. On consultera aussi le commentaire de Rachi sur le verset Bamidbar 3, 1, indiquant : “Ils devinrent ses descendances, car il leur enseignait ce qu’il avait appris de D.ieu”. On verra aussi la causerie du Chabbat Parchat Bamidbar 5728, qui dit que, pour cette raison également, s’applique le principe selon lequel : “celui qui enseigne la Torah au fils de son prochain est considéré comme s’il l’avait enfanté” essentiellement à propos de Moché. De ce fait, Rachi écrit : “ils devinrent comme ses descendances”, non pas, comme il le disait au préalable : “comme s’ils l’avaient enfanté”. En effet, la naissance, qui introduit une existence nouvelle est le fait de “celui qui enseigne la Torah au

fils de son ami” parce que la Torah est donnée “de la bouche de D.ieu”. Il en fut ainsi, avant tout pour Moché qui la reçut lui-même directement de D.ieu. On verra le Likouteï Si’hot, tome 15, à la page 180.

(23) Vaet’hanan 5, 5.

(23*) Selon, notamment, les références qui sont citées par le Likouteï Si’hot, tome 4, à la page 1087, dans la note 5.

(24) Voir le Rambam, lois de ‘Haguiga, chapitre 3, à la fin du paragraphe 6.

(25) Yethro 18, 15.

(26) On verra aussi le Merkévet Michné et le Me’hilta à cette référence, de même que l’enseignement de nos Sages, dans le traité Sanhédrin 19a, cité par le Alche’h, à cette référence, précisant : “ce n’est pas devant nous que tu te tiens”.

la manière dont lui-même l'avait obtenue de D.ieu. D'après les termes de la 'Hassidout, le niveau de Moché était, en l'occurrence, celui de la vision⁽²⁷⁾. C'est de cette façon⁽²⁸⁾ qu'il reçut la Torah de D.ieu. Or, on ne peut pas comparer la réception auprès de celui qui a vu de la réception auprès de celui qui a uniquement entendu, car, comme le disent nos Sages⁽²⁸⁾, "la vision n'est pas comparable à l'audition". En élevant

les enfants d'Israël, Moché obtint donc que la manière dont ils recevraient son enseignement⁽²⁹⁾ soit bien celle de la vision⁽³⁰⁾.

De ce fait, parce que les enfants d'Israël recevaient la Torah à la façon de la vision, Moché pouvait et devait la leur enseigner, les juger en tout ce qui les concernait, de sorte que : "tu pourras tenir⁽³¹⁾ et ce peuple restera à sa place dans la paix".

(27) Voir le Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à partir de la page 2d.

(28) On consultera l'enseignement de nos Sages selon lequel, lors du don de la Torah, tous les enfants d'Israël avaient la vision des voix, de ce que l'on entend, comme l'indique le commentaire de Rachi sur le verset Yethro 20, 15, de même que le Me'hilta, à cette référence.

(28*) On verra le Me'hilta sur le verset Yethro 19, 9.

(29) Voir le Rambam, lois des fondements de la Torah, à la fin du chapitre 8, qui dit que la prophétie de Moché fut une vision de ses yeux.

(30) On verra le Likouteï Torah, à cette référence, page 3d, qui dit que le

niveau de la vision de Moché découlait de "Yessod du Père", alors que la génération du désert était liée au "Yessod de la Mère", comme l'expliquent les références citées à la note 19.

(31) De la même façon, le Machia'h enseignera la Torah à l'ensemble du peuple, "des myriades de myriades de personnes", car l'étude sera à la façon de la vision, selon le Likouteï Torah, Parchat Tsav, à la page 17a-b, qui dit : "De même, Moché demanda...", le Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à la page 17c, de même que le début et la fin du second discours 'hassidique intitulé : "Et, D.ieu parla", de 5699.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre l'apport de Yethro. Celui-ci venait de son pays et il était un étranger. Il vit les enfants d'Israël, non pas tels que Moché les hissait vers son propre niveau, mais tels qu'ils étaient par eux-mêmes. De ce fait, il affirma que Moché ne pouvait pas tous les juger personnellement.

Pour ce qui est de l'étude de la Torah, la connaissance, par les enfants d'Israël, de : "ces décrets et ces enseignements, la voie qu'ils suivent et l'action"⁽³²⁾, on peut penser que son influence avait bien un effet sur eux et qu'ils se hissaient effectivement vers le niveau de Moché, qu'ils apprenaient la Torah comme il l'aurait fait lui-même. C'est pour cette raison qu'il fut dit à Moché : "Tu les mettras en garde, à propos de ces décrets..."⁽³²⁾.

(32) Yethro 18, 20 et l'on verra, à ce propos, ce qui est dit à la note 21.

(33) Commentaire de Rachi sur le verset Yethro 18, 19.

(34) Selon les termes de nos Sages, cités à la note 21 : "De qui sied-il d'apprendre la Torah ?". On consultera le traité Bera'hot 6a, cité par le Sifteï Cohen sur la Torah, à cette réfé-

En revanche, quand ils venaient le voir pour un jugement concernant leurs propres affaires, afin de résoudre : "les termes de leurs disputes"⁽³³⁾, ils ne se trouvaient plus dans le monde de Moché et, dès lors, ils ne pouvaient pas recevoir l'élévation au point d'acquérir et d'étudier⁽³⁴⁾ le jugement de la Torah, à la manière de Moché⁽³⁵⁾.

Toutefois, la situation était telle que, lorsque les parties se tenaient devant Moché, notre maître, tous s'élevaient au-dessus de leurs propres préoccupations. L'enfant de cinq ans, commençant son étude de la Torah, le comprend lui-même, car, quand il est à l'école, avec son professeur, il est différent de ce qu'il est quand il se trouve seul, se consacrant à ses propres activités.

rence de la Parchat Yethro, qui dit : "le jugement est également la Torah" et : "la Présence divine se révèle".

(35) Du point de vue de la Torah également, à laquelle le jugement est équivalent, celle-ci "descend" au point de se préoccuper des domaines du monde et elle ne reste donc pas telle qu'elle est, par elle-même, transcendant le monde. Elle est alors plus basse que Moché, le niveau de la vision.

De la sorte, les parties pouvaient effectivement recevoir et étudier⁽³⁴⁾ le jugement de la Torah, au stade de Moché. Malgré cela, D.ieu accepta le conseil de Yethro, car il fallait penser aussi à ce que les enfants d'Israël deviendraient par la suite, après leur entrée en Terre Sainte⁽³⁶⁾, lorsque : "tu reposes... et ce peuple viendra..."⁽³⁷⁾. Alors, ils ne recevraient plus la Torah de la bouche de Moché et ils ne seraient plus élevés vers lui. Or, il fallait que la Torah, qui est toujours la Parole de D.ieu, puisse leur parvenir également, par l'intermédiaire des chefs d'Israël de la génération.

C'est la raison pour laquelle Moché ne pensait pas qu'il devait lui-même procéder de la sorte. Tout d'abord, un berger d'Israël ne doit pas modifier son comportement en fonction de ce qui se passera après son décès. En outre, il y avait, en l'occurrence, un fait nouveau et il n'y avait pas lieu d'envisager que la situation évoluerait. Car, si ce n'était la faute qui se produisit par la suite, Moché aurait conduit les enfants d'Israël en Terre Sainte et cela aurait été la délivrance complète, qui n'aurait été suivie par aucun autre exil⁽³⁸⁾. Dès lors, l'étude de la Torah des enfants d'Israël aurait effectivement été au niveau de la vision⁽³⁹⁾.

(36) C'est alors que commença la vie sur une terre habitable, ainsi qu'il est dit, au début de la Parchat Behar : "pendant six ans, tu planteras ton champ..."

(37) Vayéle'h 31, 16.

(38) On verra le Chaareï Torah de l'Admour Haemtsahi, au début du tome 2, le Or Ha Torah, Parchat Vaet'hanan, aux pages 65 et 93, de même que dans les références indiquées.

(39) On verra le Likouteï Torah, Parchat Vaet'hanan, à cette référence et la longue explication du Or Ha Torah, dans les discours 'hassidiques

intitulés Vaet'hanan, "et, j'ai imploré", selon lesquels Moché voulut faire entrer les enfants d'Israël en Terre Sainte, parce qu'alors, ceux-ci auraient également atteint le niveau de la vision. Mais, il ne fut pas exaucé et il déclara à la génération qui entrait en Terre Sainte : "et, maintenant, Israël, écoute", se référant ainsi au niveau de l'audition. C'est la raison pour laquelle Moché prononça alors le livre de Devarim, qui est l'expression de l'introduction de la Torah dans son propre intellect, comme on le dira à la note 41.

7. Pourtant, Moché notre maître devait se préoccuper de cela également, car tout ce qui concerne la Torah, y compris dans les générations ultérieures, passait nécessairement par lui. Selon l'explication de nos Sages⁽⁴⁰⁾, "toute explication de la Torah qui est développée par un érudit a déjà été donnée à Moché, sur le mont Sinai". Cela veut bien dire que, quand un érudit d'une génération ultérieure introduit un commentaire nouveau, celui-ci a d'ores et déjà été transmis sur le mont Sinai.

En effet, cette explication nouvelle a été développée par l'intellect de l'érudit. Elle ne peut donc pas appartenir à la

Torah de Moché autrement qu'en passant par Moché lui-même. C'est à cette condition qu'elle peut être, à proprement parler, la Parole de D.ieu⁽⁴¹⁾.

C'est donc là ce que Yethro dit à Moché, notre maître : "et, toi tu verras : par ta propre inspiration divine"⁽⁴²⁾. Moché, inspiré par D.ieu⁽⁴³⁾, devait choisir et désigner les chefs de milliers, chargés de juger le peuple. De la sorte, il est établi, pour toutes les générations, que les Sages d'Israël, ayant reçu l'ordination, d'une manière ininterrompue depuis Moché notre maître, peuvent juger les Juifs, en fonction du verdict qu'ils prononcent sur la base de leur

(40) Selon les références qui sont indiquées dans le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1088, dans la note 11.

(41) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1087, tome 19, dans la seconde causerie de la Parchat Devarim 5737, à partir du paragraphe 5, à propos du livre de Devarim. Ainsi, parce que la Torah s'introduisit dans l'inspiration divine de Moché, qui prononça le livre de Devarim de sa propre initiative, selon le traité Meguila 31b, celui-ci ouvrit la voie pour que l'étude de la Torah de chaque érudit, par son propre intellect, jusqu'à la fin des

générations, soit la Parole de D.ieu, à proprement parler. On verra aussi ce qui est expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1093, à propos de : "une grande voix, qui ne cessa pas".

(42) Selon le commentaire de Rachi sur ce verset. On verra les deux avis du Me'hilta, à cette référence : "par prophétie, comme devant un miroir".

(43) On notera que le livre de Devarim, que Moché prononça de sa propre initiative, fut dit par inspiration divine, comme l'indiquent les Tossafot, à cette référence du traité Meguila.

propre analyse. C'est alors le jugement de la Torah de Vérité, celle de Moché.

8. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi : "tu verras" se dit, dans ce verset, *Té'hézé* et non *Tiré*. En effet, si Moché s'était servi de son inspiration divine à la façon de la vision, *Tiré*, exprimant ainsi son propre niveau dans toute sa mesure et dans toute sa force, il n'aurait pas eu besoin de ces chefs de milliers. Tout devait passer par Moché, d'une manière évidente et c'est lui qui jugeait chacun, le peuple entier, en tout ce qui le

concernait, qu'il s'agisse d'une "grande affaire" ou d'une "petite affaire".

Précisément parce que Moché connut la descente, par rapport à son niveau, comme on l'a indiqué au paragraphe 4 : "vous m'avez affaibli comme une femme", sa vision, *Tiré*, devint *Té'hézé*, c'est-à-dire la traduction de ce terme en araméen⁽⁴⁴⁾. Dès lors, la vision, qui est le niveau de Moché, s'en trouva traduite et rabaissée vers une langue du monde⁽⁴⁵⁾. Selon les termes de la 'Hassidout⁽⁴⁶⁾, par l'aspect superficiel du niveau de la vision⁽⁴⁷⁾, on voit les Juifs tels

(44) On verra, notamment, le Torah Or, Parchat Michpatim, à la page 78c, le Likouteï Torah, Parchat Vaét'hanan, à la page 7a, le Chaar Ha Emouna, au chapitre 25, de même que le Zohar, tome 1, à la page 88b.

(45) Voir le Torah Or, à cette référence, au début de la page et à partir de la page 77d.

(46) Likouteï Torah et, de même, Torah Or et Chaar Ha Emouna, précédemment cités.

(47) On peut s'interroger sur le Zaït Raanan, commentant le Yalkout Chimeoni, Parchat Yethro, au paragraphe 270, qui explique l'avis selon lequel : "tu verras" signifie : "à travers un miroir", ce qui veut dire que sa prophétie lui était révélée à travers un miroir lumineux. Le Merkévet Ha Michné, notamment, à cette référence du Me'hilta, s'interroge à ce propos.

qu'ils sont par eux-mêmes. De ce fait, il fut nécessaire de choisir des chefs de milliers⁽⁴⁸⁾.

C'est pour cette raison que la Paracha porte le nom de Yethro, qui "ajouta une Paracha à la Torah". Du point de vue de Moché, en effet, il en aurait été autrement⁽⁴⁹⁾. Bien plus, la Torah, par elle-même, étant la révélation de

la Sagesse de D.ieu aurait eu une autre présentation, si elle était transmise par l'intermédiaire de Moché. Yethro, en revanche, dévoila une dimension supplémentaire de la Torah et il fit en sorte que : "et, toi, tu verras", ce qui correspond à la norme du comportement qui est adoptée par la Torah⁽⁵⁰⁾.

(48) De ce fait, on doit comprendre aussi ce qui est dit dans la Parchat Devarim, à partir du verset 1, 9, c'est-à-dire le fait que Moché fit dépendre la nomination des juges de lui-même et non de Yethro. A ce propos, on verra, en particulier, le Abravanel, à cette référence de notre Paracha. En effet, Moché prononça le livre de Devarim de sa propre initiative, ce qui veut dire que la Torah s'introduisit dans son inspiration divine. Il n'y eut donc pas là une révélation directe de D.ieu. Dès lors, du point de vue de Moché également, la nécessité d'avoir des juges s'imposa.

(49) A fortiori en est-il ainsi en fonction du principe selon lequel la sainteté ne quitte pas son endroit, comme l'expliquent le Ets 'Haïm, quatrième porte, au chapitre 3, trente-quatrième porte, au chapitre 3, le Chnei Lou'hot Ha Berit, au chapitre 1 et Iguéret Ha Kodech, dans le commentaire du chapitre 27. Il en est donc de même, à l'heure actuelle et c'est ainsi que le niveau de Moché existe encore, celui de *Tiré* et non de *Té'hézé*.

(50) Etant une partie de la Torah, cette Paracha fut, bien évidemment, donnée à Moché sur le mont Sinai et, selon le Sifri, précédemment cité, à la note 10 : "Moché les détenait depuis le Sinai". Comme on l'a montré dans le Likouteï Si'hot, tome 19, dans la causerie de Sim'hat Torah 5738, à la note 54, ce que les érudits introduisent en chaque génération, c'est-à-dire les explications véritablement nouvelles, a déjà été donné sur le mont Sinai. En effet, lors du don de la Torah, celle-ci fut révélée telle qu'elle est enracinée dans "le voile fondamental de l'En Sof", au-delà de toute perception et de tout dévoilement. Ceci évoque la réponse et l'explication selon laquelle Moché énonça des principes, à partir desquels ces érudits, les appliquant d'une manière détaillée, développent des explications nouvelles. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 19, dans la causerie du 18 Elloul 5740.

9. Il semble découler de tout cela que : “et, tu verras” est la manifestation d’une chute, ce qu’à D.ieu ne plaise, destinée à faire savoir aux enfants d’Israël qu’un intermédiaire entre eux et Moché était désormais nécessaire, tout comme Moché était lui-même l’intermédiaire entre eux et D.ieu.

Toutefois, dans la dimension profonde, c’est le contraire qui est vrai. En mettant un Juif en garde, à propos de tout cela et en apportant l’élévation à celui qui se trouve dans la situation la plus basse, on révèle effectivement le niveau le plus haut qui soit⁽⁵¹⁾.

C’est ainsi que le Rabbi explique longuement, dans les discours ‘hassidiques qu’il donna pour le jour de sa

Hilloula⁽⁵²⁾, que, pour mener à bien la mission confiée ici-bas, imposant une lutte immense au corps et à l’âme animale, on dilapide les trésors les plus précieux, que l’on n’a jamais montré à personne, avant ce combat. Et, l’objectif essentiel de cette dilapidation des trésors est de faire en sorte qu’ils parviennent non seulement aux officiers, mais aussi aux simples soldats, ceux qui font la guerre, d’une manière concrète.

C’est ainsi que s’accomplit le Dessein divin de posséder une Demeure ici-bas⁽⁵³⁾, en ce monde inférieur. Cette Demeure atteindra la perfection et elle apparaîtra à l’évidence avec la venue de notre juste Machia’h, très prochainement.

(51) Chaarei Ora, notamment dans le discours ‘hassidique intitulé : “On le fera venir, portant le vêtement royal”, à partir du chapitre 12 et à partir du chapitre 33.

(52) Discours ‘hassidique intitulé : “Je suis venu dans mon jardin” de 5710, aux chapitres 11 et 20.

(53) Tanya, chapitre 36. On verra le Likouteï Si’hot, tome 6, à partir de la page 197.